

Norme



BNQ 2410-300/2009

Produits utilisés comme abat-poussières pour routes non asphaltées et autres surfaces similaires



BNQ 2410-300/2009

Produits utilisés comme abat-poussières pour routes
non asphaltées et autres surfaces similaires

*Products Used as Dust Control Agents for Non-Asphalted
Roads and Other Similar Surfaces*



ICS : 71.100.99; 93.080.99

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ACHAT

Toute demande de renseignements ou d'achat concernant le présent document peut être adressée au Bureau de normalisation du Québec (BNQ), à l'adresse suivante : 333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7
[téléphone : 418 652-2238, poste 2437, ou 1 800 386-5114; télécopieur : 418 652-2292; courriel : bnqinfo@bnq.qc.ca; site Web : www.bnq.qc.ca].

RÉVISION DES DOCUMENTS DU BNQ

La collaboration des utilisateurs et des utilisatrices des documents du BNQ est essentielle à la mise à jour de ceux-ci. Aussi, toute suggestion visant à améliorer leur contenu sera reçue avec intérêt par le BNQ. Nous vous prions de nous faire parvenir vos suggestions ou vos commentaires en utilisant le formulaire que vous trouverez à la fin du présent document.

QUATRIÈME ÉDITION — 2009-10-01

Cette nouvelle édition remplace celle du 29 novembre 2002.

Le présent exemplaire du document, qu'il soit en format électronique ou qu'il soit imprimé, n'est destiné qu'à une utilisation personnelle. Toute distribution à des tiers, à des partenaires ou à des clients, ainsi que toute sauvegarde, diffusion ou utilisation dans un réseau informatique, est interdite, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue entre un acheteur enregistré et le BNQ.

Seul un acheteur dument enregistré auprès du service à la clientèle du BNQ reçoit les mises à jour du document. Les notifications et le catalogue peuvent être consultés en tout temps dans le site Web du BNQ [www.bnq.qc.ca] pour vérifier l'existence d'une édition plus récente d'un document ou la publication de modificatifs ou d'erratas.

S'il désire continuer de recevoir les mises à jour, un acheteur enregistré doit informer, dans les meilleurs délais, le service à la clientèle du BNQ de tout changement d'adresse.

© BNQ, 2009

Tous droits réservés. Sauf prescription différente, aucune partie du présent document ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilmage, sans l'accord écrit du BNQ.

AVIS

COMPRÉHENSION DE LA NOTION D'ÉDITION

Il importe de prendre note que la présente édition inclut implicitement tout modificatif et tout errata qui pourront éventuellement être faits et publiés séparément. C'est la responsabilité des utilisateurs du présent document de vérifier s'il existe des modificatifs et des erratas.

INTERPRÉTATION

Les formes verbales conjuguées **doit** et **doivent** sont utilisées pour exprimer une exigence (caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

Les expressions équivalentes **il convient** et **il est recommandé** sont utilisées pour exprimer une suggestion ou un conseil utiles mais non obligatoires ou la possibilité jugée la plus appropriée pour se conformer au présent document.

À l'exception des notes mentionnées **notes normatives** qui contiennent des exigences (caractère obligatoire), présentées uniquement dans le bas des figures et des tableaux, toutes les autres notes du document mentionnées **notes** sont **informatives** (à caractère non obligatoire) et servent à fournir des éléments utiles à la compréhension d'une exigence (caractère obligatoire) ou de son intention, des clarifications ou des précisions.

Les **annexes normatives** fournissent des exigences supplémentaires (caractère obligatoire) qui doivent être respectées pour se conformer au présent document.

Les **annexes informatives** fournissent des renseignements supplémentaires (à caractère non obligatoire) destinés à faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments du présent document ou à en clarifier l'application, mais ne contiennent aucune exigence (caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le présent document a été élaboré comme document de référence à des fins d'utilisation volontaire. C'est la responsabilité des utilisateurs de vérifier si des lois ou des règlements rendent obligatoire l'utilisation du présent document ou si des règles dans l'industrie ou des conditions du marché l'exigent, par exemple, des règlements techniques, des plans d'inspection émanant d'autorités réglementaires, des programmes de certification. C'est aussi la responsabilité des utilisateurs de tenir compte des limites et des restrictions formulées notamment dans l'objet ou dans le domaine d'application, ou dans les deux.

EXIGENCES CONCERNANT LE MARQUAGE ET L'ÉTIQUETAGE

Il est possible que le présent document contienne des exigences concernant le marquage ou l'étiquetage, ou les deux. Dans cette éventualité, en plus de se conformer à ces exigences, les fournisseurs de produits ont la responsabilité de respecter les lois et les règlements nationaux, provinciaux ou territoriaux sur les langues en vigueur là où les produits sont distribués.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été mis à jour par le comité de normalisation sur les abat-poussières, formé des membres suivants :

BELLES-ISLES, Jean-Claude	Association minière du Québec
BURELLE, Suzanne	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
DELISLE, Robert	Ministère des Transports du Québec (MTQ)
GAGNÉ, Jocelyn	Somavrac C. C. inc.
GIUST, Frank	Tembec inc.
BRULÉ, France	Société d'énergie de la Baie James (SEBJ)
MASSÉ, Luc	Junex
POIRIER, Marc	Sel Warwick inc.
RAYMOND, Jacques	SEBCI inc.
ROBIDOUX, Pierre Yves	Conseil national de recherche Canada — Institut de recherche en biotechnologie
TRIFFAULT-BOUCHET, Gaëlle	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
VEILLEUX, Stéphan	Exova Canada inc.
GAGNÉ, Nicole (coordonnatrice)	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

La participation d'Hélène Giguère de la Fédération québécoise des municipalités et de Danielle Thomassin du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est également à souligner.

L'élaboration de la présente norme a été rendue possible grâce au soutien financier des organismes suivants : ministère des Transports du Québec, de SEBCI inc., de Somavrac C. C. inc., de Sel Warwick inc. et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

SOMMAIRE

		Page
1	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2	RÉFÉRENCES NORMATIVES	1
2.1	DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX	1
2.2	LOI, RÈGLEMENT ET DOCUMENT DE MÊME NATURE	3
3	DÉFINITIONS	3
4	EXIGENCES GÉNÉRALES	4
5	EXIGENCES PARTICULIÈRES	5
5.1	POINTAGE PONDÉRÉ TOTAL	5
5.2	INSTRUCTIONS DU FABRICANT POUR L'ÉPANDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE	6
6	ÉCHANTILLONNAGE ET MÉTHODES D'ESSAI ET DE CONTRÔLE	7
6.1	ÉCHANTILLONNAGE	7
6.2	PRÉPARATION DES ÉCHANTILLONS	7
6.3	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU DANGER ÉCOTOXICOLOGIQUE	8
6.3.1	Généralités	8
6.3.2	Indice du niveau de complexité (<i>source</i>)	8
6.3.3	Présence de contaminants critiques (<i>source</i>)	8
6.3.4	Niveau d'atteinte d'une dégradation acceptable (<i>sort</i>)	9
6.3.5	Indice de mobilité (<i>sort</i>)	9
6.3.6	Potentiel de bioconcentration des contaminants critiques détectés (<i>sort</i>)	10
6.3.7	Niveau de toxicité aquatique (<i>effets</i>)	10
6.3.8	Niveau de toxicité terrestre (<i>effets</i>)	11
6.3.9	Niveau de génotoxicité (<i>effets</i>)	12

6.4	ESSAI DE LIXIVIATION	13
6.4.1	Préparation des échantillons	13
6.4.2	Lixiviation	13
6.4.3	Mesure de la toxicité	14
6.4.4	Expression des résultats	14
7	MARQUAGE ET EMBALLAGE	15
ANNEXE A —	SUBSTANCES CHIMIQUES, CONTAMINANTS CRITIQUES ET FACTEURS DE BIOCONCENTRATION	16
TABLEAU A.1	COMPOSÉS INORGANIQUES	17
TABLEAU A.2	DIOXINES ET FURANES	18
TABLEAU A.3	COMPOSÉS PHÉNOLIQUES	19
TABLEAU A.4	COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV)	21
TABLEAU A.5	HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)	23
ANNEXE B —	RÉFÉRENCES INFORMATIVES	24



PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRES POUR ROUTES NON ASPHALTÉES ET AUTRES SURFACES SIMILAIRES

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme a pour objet de fixer les exigences écotoxicologiques des produits utilisés comme abat-poussières et repose principalement sur une approche d'évaluation du danger écotoxicologique.

La présente norme n'a pas pour objet d'évaluer l'efficacité des abat-poussières lors de leur utilisation.

La norme s'applique aux produits utilisés comme abat-poussières pour limiter le soulèvement de la poussière sur les routes non asphaltées et les autres surfaces similaires.

Il est important que l'utilisateur ou l'utilisatrice du présent document prenne note qu'il lui revient de juger si ce document répond ou non à ses besoins.

Le présent document a été élaboré en vue de servir de document de référence dans le cadre d'activités d'évaluation de la conformité des produits visés.

NOTE — L'évaluation de la conformité est définie comme l'examen systématique du degré de satisfaction d'un produit aux exigences spécifiées.

2 RÉFÉRENCES NORMATIVES

Aux fins du présent document, les ouvrages de référence suivants contiennent des exigences dont il faut tenir compte et sont cités aux endroits appropriés dans le texte :

2.1 DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX

CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC.
Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales — Cahier 8 : Échantillonnage des matières dangereuses, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Québec, gouvernement du Québec, 2008, 100 p.